

Créateur

A chaque statut, sa protection sociale

L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE

Janvier 2022



SOMMAIRE

1

Vos Interlocuteurs

2

Les Principes

3

Statut juridique

4

Régime fiscal

5

Deux régimes –
Trois cas différents

- Auto-entrepreneur
- Travailleur non salarié
- Assimilé salarié

6

Protection sociale
- Prestations (Retraite /
Santé / Famille)

7

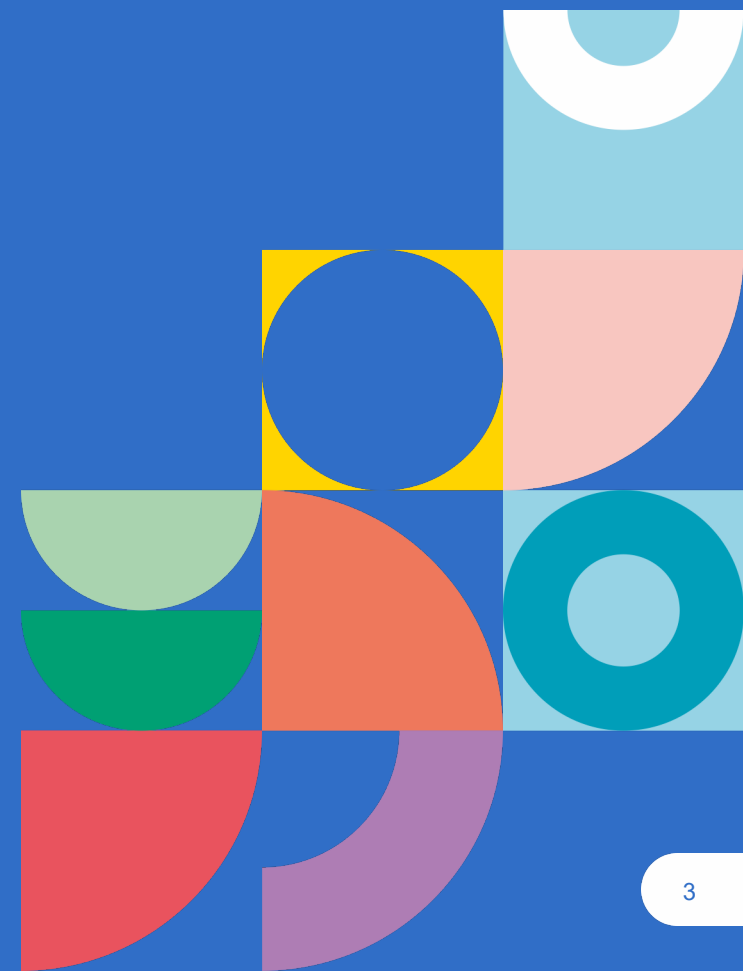
Services en ligne
Accompagnement

8

Action sociale



Vos interlocuteurs



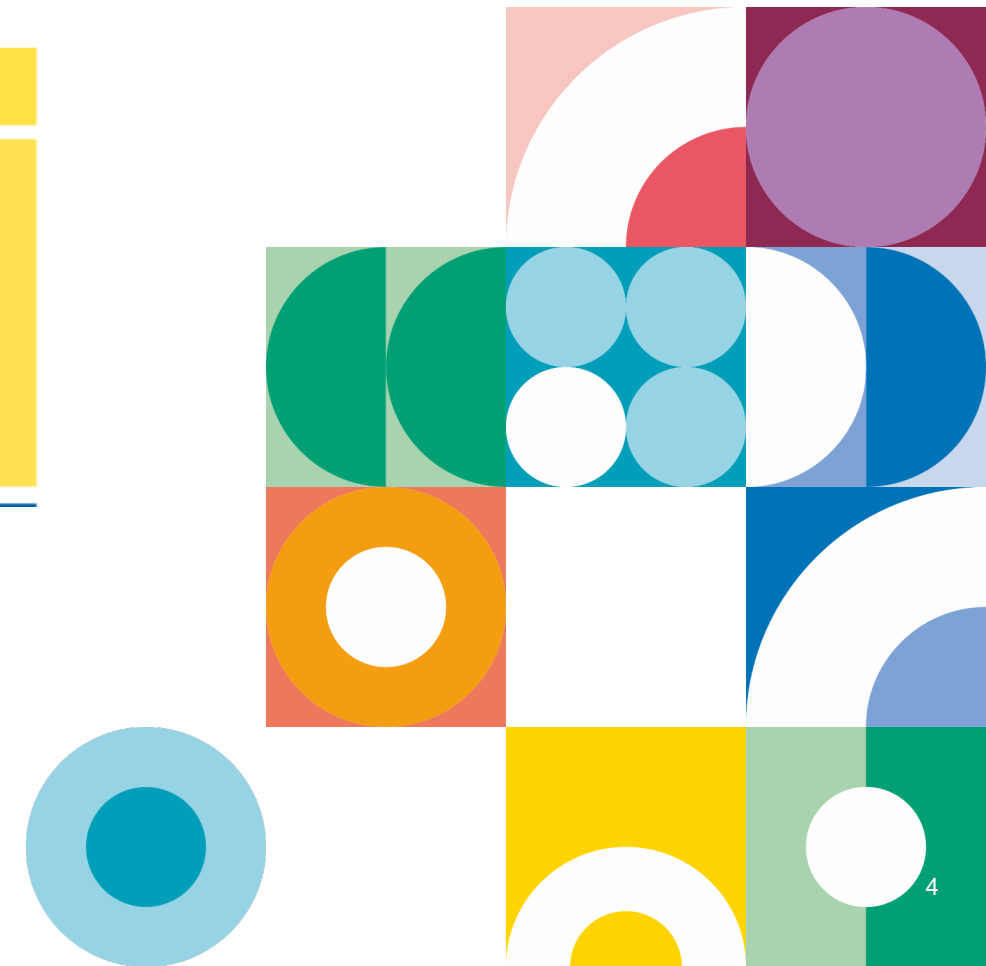
Vos interlocuteurs

VOUS ÊTES TRAVAILLEUR INDÉPENDANT (artisan, commerçant, professionnel libéral non réglementé)

POUR VOS COTISATIONS	POUR VOTRE SANTÉ	POUR VOTRE RETRAITE
 Au service de notre protection sociale urssaf.fr autoentrepreneur.urssaf.fr	 l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun ameli.fr	 l'Assurance Retraite lassuranceretraite.fr

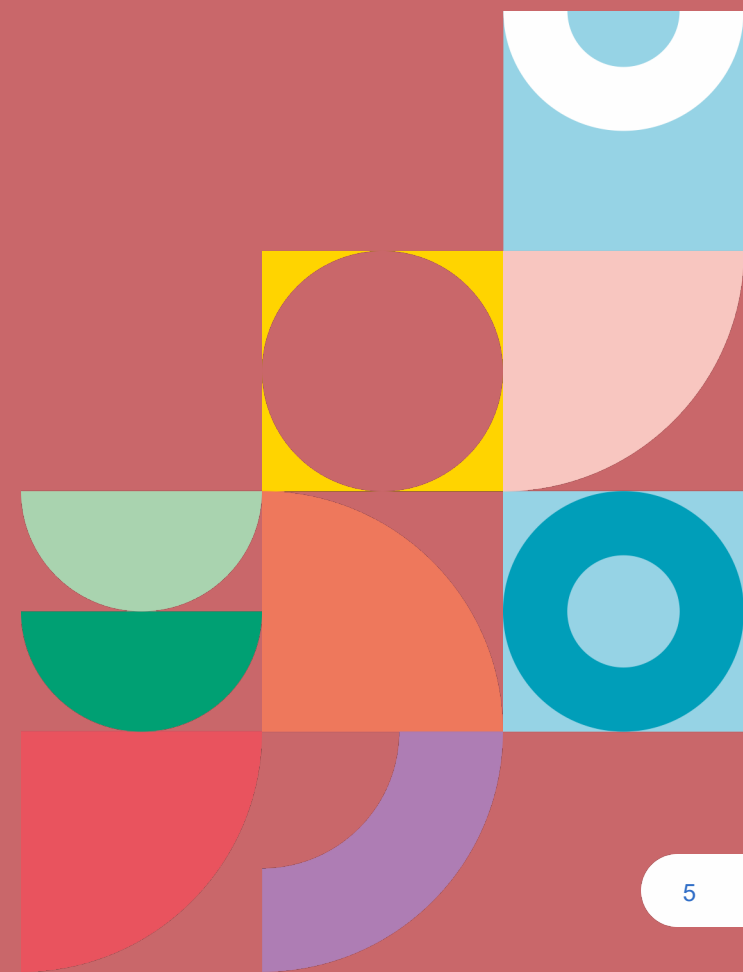
VOUS ÊTES PROFESSIONNEL LIBÉRAL et exercez une activité réglementée, seul votre organisme de retraite sera différent : la CIPAV, l'une des sections professionnelles de la CNAVPL ou la CNBF.

Pour vos cotisations : urssaf.fr + la caisse de retraite





Les Principes

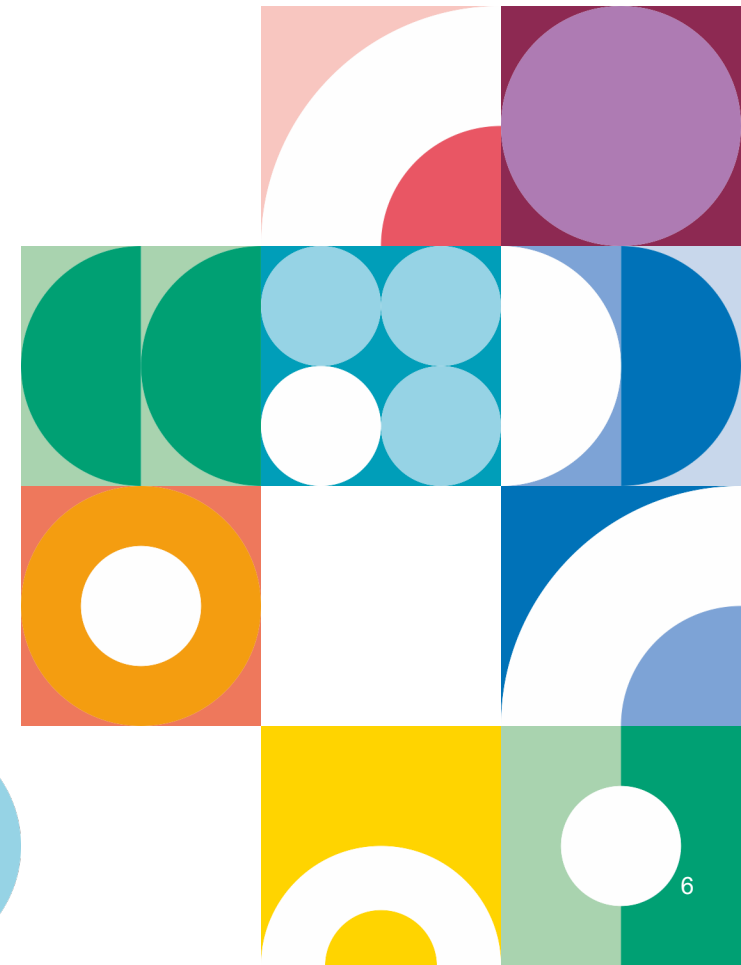
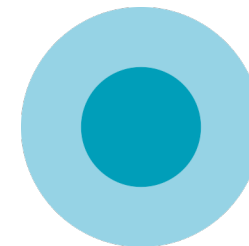


Les principes

- En fonction du choix du statut juridique et du régime fiscal, votre régime social sera différent.
- Pour bénéficier d'une protection sociale (santé, retraite, famille), vous devrez payer des cotisations sociales.
- Selon votre situation, vous pourrez obtenir l'Acre (Aide à la création ou reprise d'entreprise) pour bénéficier d'exonérations de cotisations sociales la première année.

Faites des simulations du montant de vos cotisations sur mon-entreprise.urssaf.fr

Pour en savoir plus sur les [cotisations sociales](#)

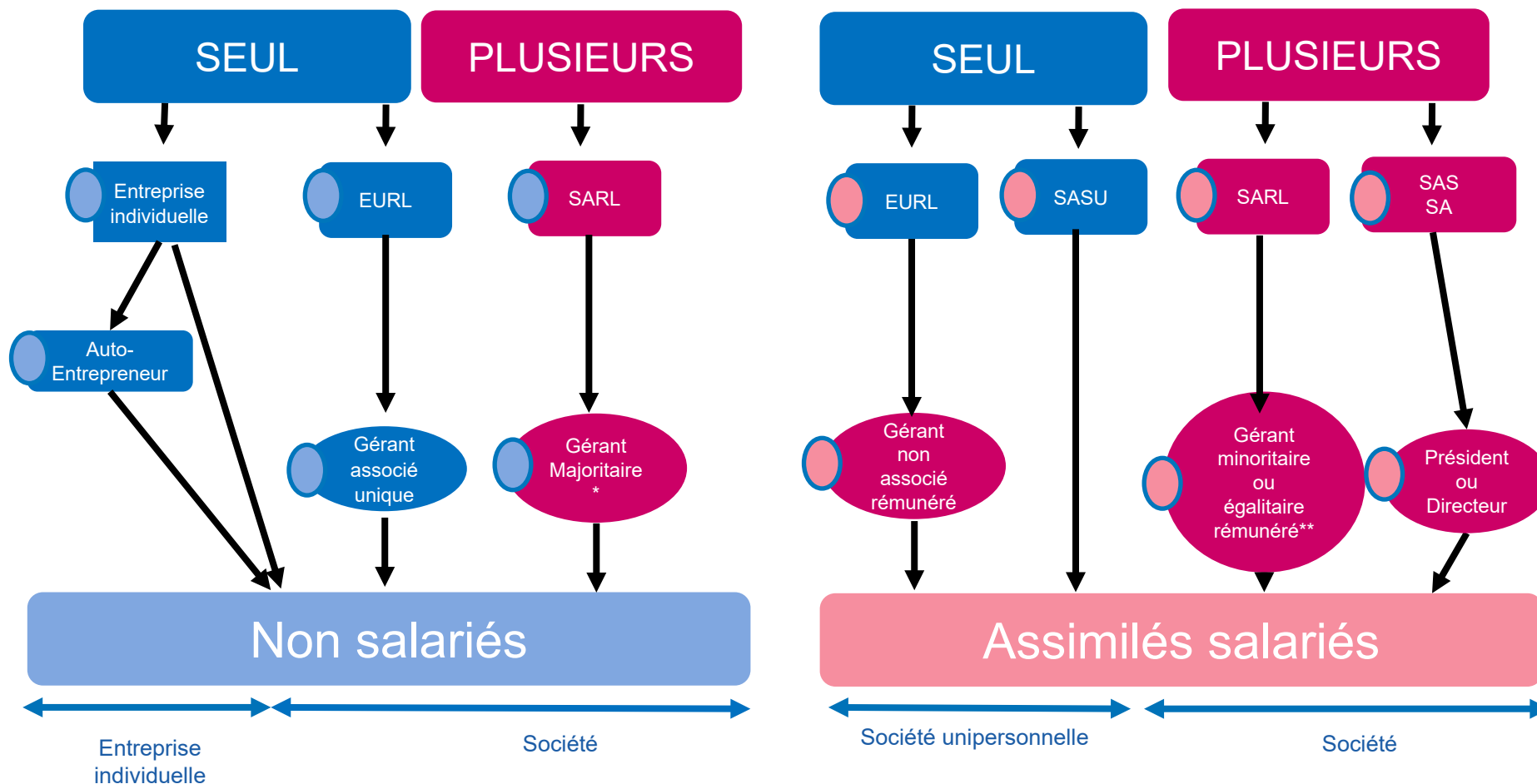


03

Statut juridique



Le statut juridique

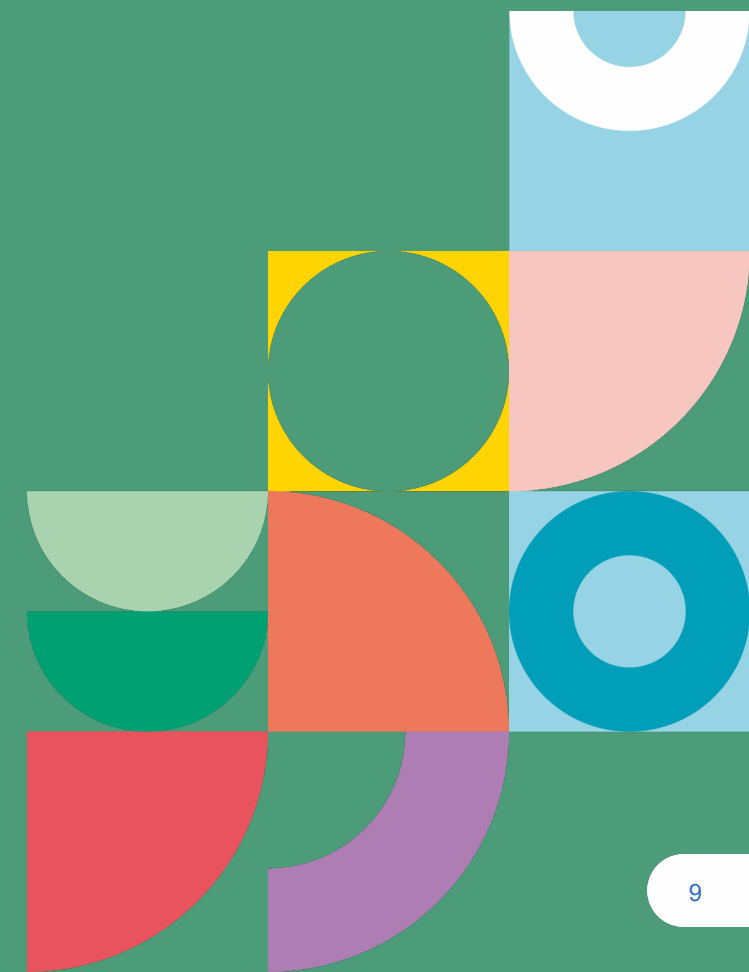


* ou appartenant à un collège de gérance majoritaire

** Gérant rémunéré appartenant à un collège de gérance égalitaire ou minoritaire ; Gérant non associé délégué, associé minoritaire rémunéré

04

Régime fiscal



Le régime réel

Selon le statut juridique, l'entreprise peut relever par défaut soit de l'impôt sur le revenu, soit de l'impôt sur les sociétés

Il est généralement possible d'opter pour l'une ou l'autre de ces impositions (IR ou IS).

Il est recommandé d'être accompagné pour choisir le mode d'imposition.

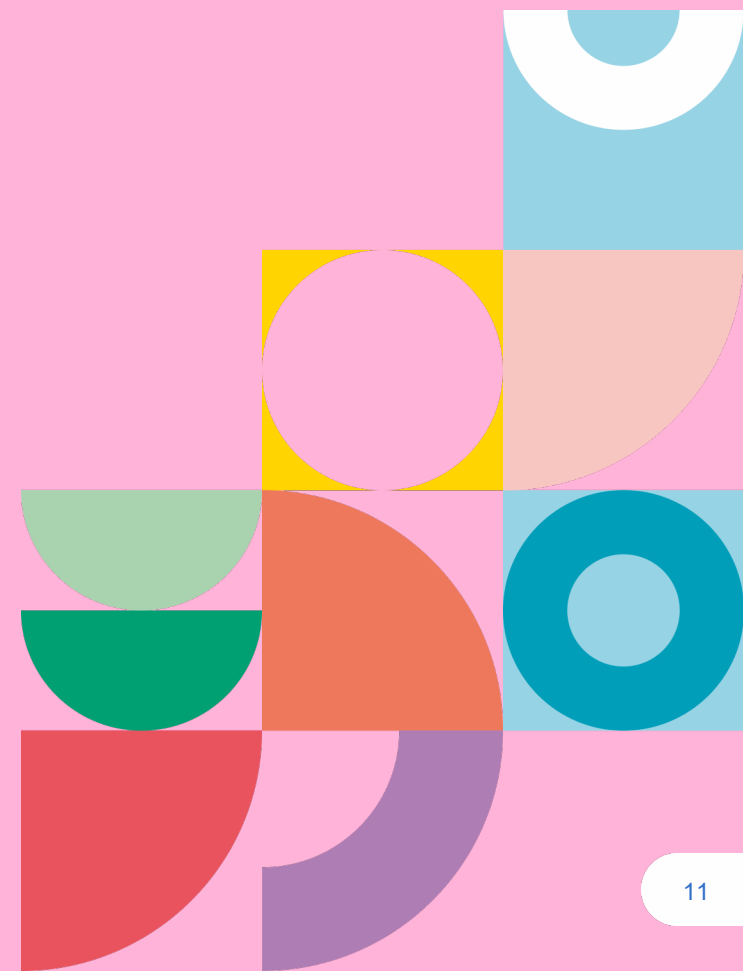
Statut juridique	Impôt sur le revenu - IR	Impôt sur la société - IS
Entreprise individuelle*	Oui	Oui **
EURL / SARL Travailleur non salarié	Oui	Oui
SASU / SAS / SARL Assimilé salarié	Oui	Oui

* Les auto-entrepreneurs sont obligatoirement au régime fiscal de la micro-entreprise et à l'impôt sur le revenu

** Projet de loi en cours de discussion

05

Deux régimes – Trois cas différents



Deux principaux régimes – Trois cas différents

➤ **Le Travailleur non salarié**

➤ **auto-entrepreneur au régime fiscal de la micro-entreprise**

- Basé sur un chiffre d'affaires à ne pas dépasser en fonction de l'activité (176 200 euros pour la vente de marchandises, 72 600 euros pour les autres activités)
- Franchise de TVA jusqu'à certains seuils, aucune déduction de charge et pas d'amortissement de matériel
- Possibilité sous certaines conditions d'obtenir l'Acre. Dans ce cas taux de cotisations réduit du jour de la création jusqu'à la fin du troisième trimestre civil suivant (6,4 % pour la vente, 11 % pour les travailleurs indépendants et 12,10 % pour les professions libérales réglementées) sur le chiffre d'affaires encaissé pour toute la protection sociale + contribution à la formation professionnelle – CFP - (0,10 – 0,20 ou 0,30 % selon l'activité exercée).
- Puis application du taux plein (12,8 % pour la vente, 22 % pour les prestations de services et les professions libérales non réglementées, 22,20 % pour les professions libérales relevant de la Cipav) + CFP.
- Formalités de création, de déclaration de chiffre d'affaires et de paiement de cotisations sur

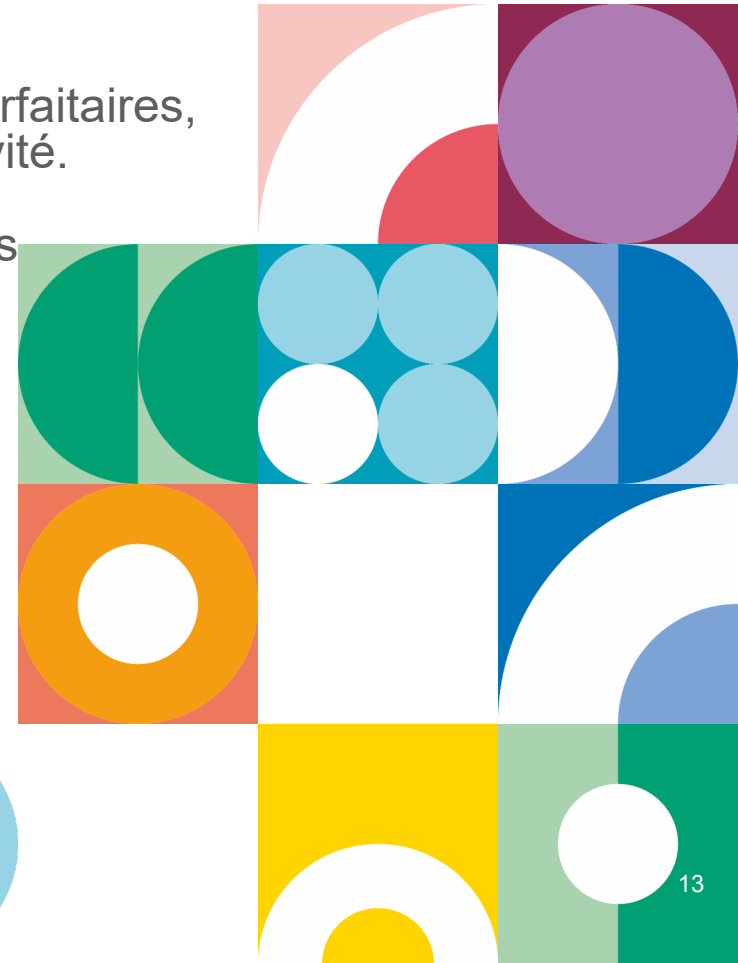
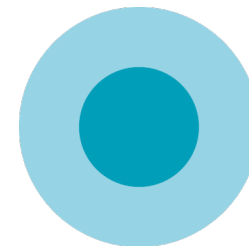
Deux principaux régimes – Trois cas différents

➤ **Le Travailleur non salarié**

➤ **En entreprise individuelle ou gérant majoritaire au régime fiscal du réel**

- Basé sur le revenu professionnel du chef d'entreprise
- Des cotisations provisionnelles en début d'activité calculées sur des bases forfaitaires, puis application de régularisation en fonction du revenu réel dégagé de l'activité.
- En période de croisière même principe de provisions et de régularisation mais calculées sur un revenu réel.
- Un taux d'environ 50 % pour toute la protection sociale obligatoire. Des compléments à prévoir (notamment prévoyance, mutuelle...).
- Des cotisations minimales à prévoir y compris en cas de revenu à 0 mais qui permettent une protection sociale partielle.
- Calcul des cotisations personnelles différent selon l'option retenue pour l'entreprise de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés.

Paiement en ligne sur urssaf.fr



L'assiette de cotisations : entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (IR)

Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

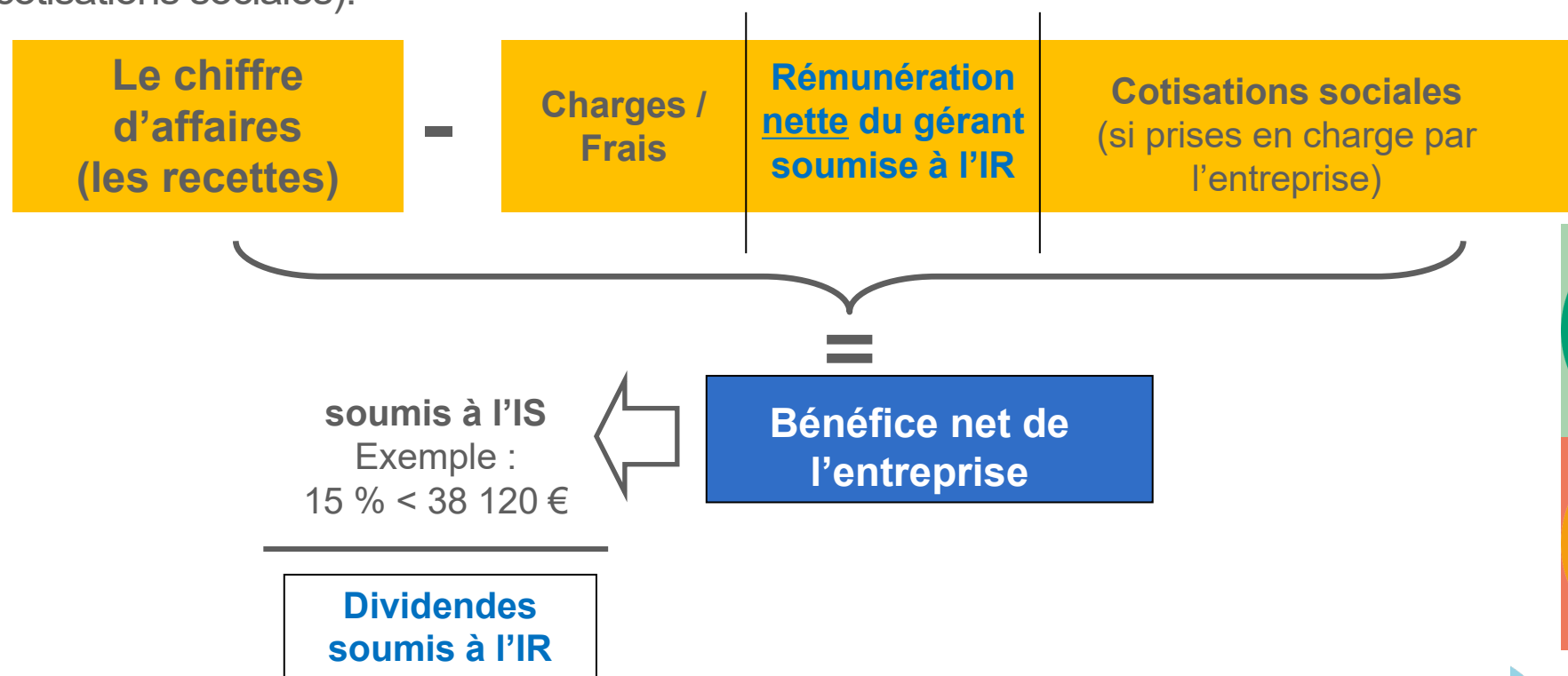
Cela correspond au bénéfice net imposable (chiffre d'affaires diminué des charges).



Il n'est pas tenu compte des exonérations fiscales dans l'assiette sociale.

L'assiette de cotisations : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)

Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu du gérant. Cela correspond à la rémunération nette imposable (rémunération brute diminuée des frais réels et des cotisations sociales).



L'abattement fiscal forfaitaire pour frais de 10% ne s'applique pas à l'assiette sociale. Une part des dividendes perçus est également prise en compte.

Deux principaux régimes – Trois cas différents

➤ **Le mandataire social assimilé salarié**

➤ **Gérant minoritaire (SARL), Président, Directeur (SASU, SAS)**

- Basé sur le salaire du mandataire social, considéré comme un cadre quel que soit le salaire
- Des cotisations salariales et patronales calculées sur les éléments de rémunération (excepté assurance chômage).
- Un taux d'environ 80 % du salaire net (62 % du brut) pour toute la protection sociale obligatoire (y compris retraite complémentaire cadre, prévoyance, accidents du travail, mutuelle...). Peut varier en fonction des conventions collectives.
- Aucune cotisations à payer si aucun salaire versé mais pas de prestations en contrepartie.
- Pour les déclarations, seule la Déclaration sociale nominative prévaut. Elle peut être confiée à un tiers déclarant ou à l'Urssaf service Titre emploi service entreprise (Tese) offre gratuite de simplification des formalités sociales.

urssaf.fr – letese.urssaf.fr

Les simulations

(Travailleur indépendant non salarié, assimilé salarié)

Impôt sur le revenu
 Impôt sur les sociétés
 Mensuel
 Annuel

Rémunération totale Incluant les cotisations et contributions	43 973 €
Cotisations et contributions sociales	13 973 €
Revenu net Après déduction des cotisations, contributions et charges	30 000 €

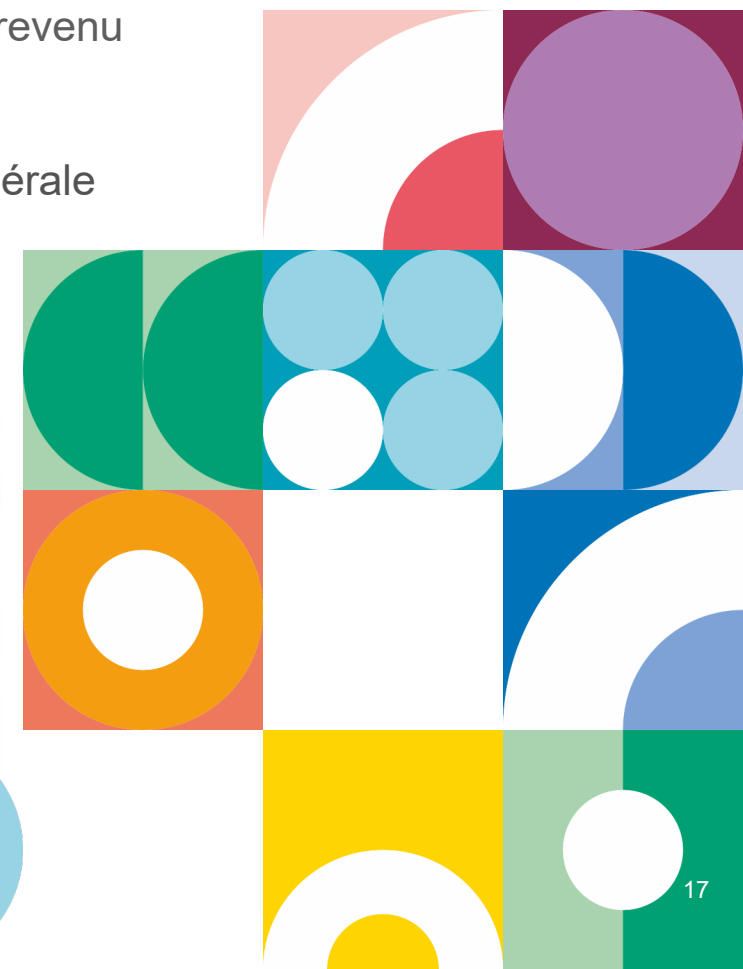
Coût pour l'entreprise pour un revenu ou un salaire net de 30 000 €

- Artisan : 43 989 €
- Commerçant, Profession libérale non réglementée 43 973 €
- Assimilé salarié : 53 891 €

€/MOIS
 €/AN

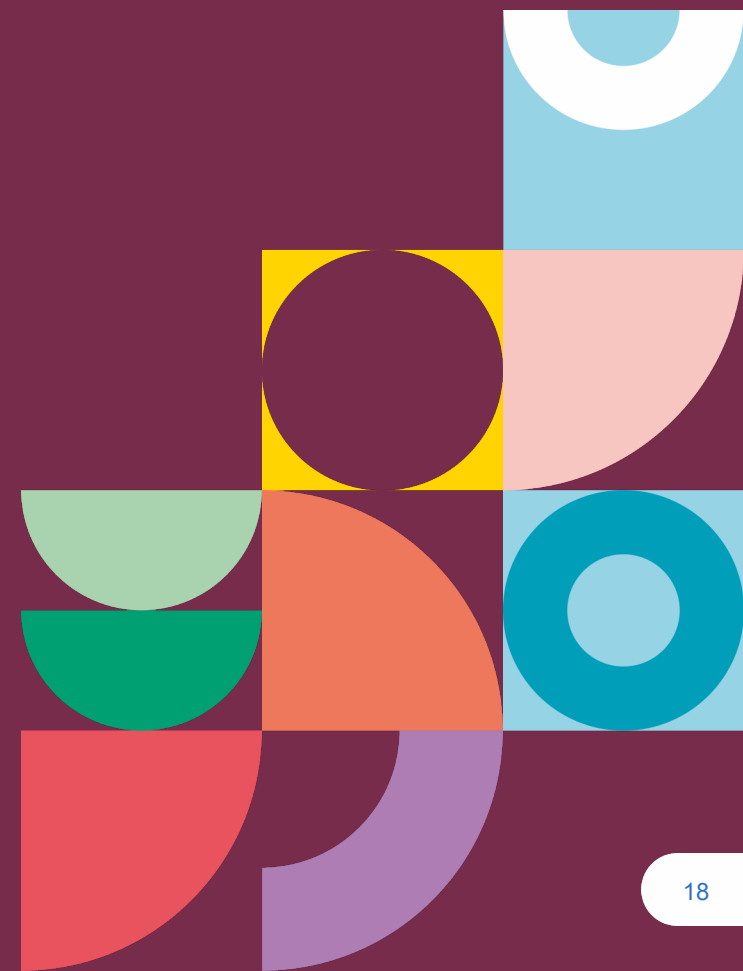
Rémunération totale Incluant les cotisations et contributions	53 891 €
Cotisations	23 892 €
Salaire net Salaire net avant impôt	30 000 €

Effectuez vos simulations sur mon-entreprise.urssaf.fr



06

Protection sociale



Les prestations sociales

Certaines prestations sont identiques quel que soit votre statut :

- remboursement consultations, médicaments, hospitalisations...;
- allocations familiales ;
- formule de calcul de la retraite de base des artisans, commerçants et professions libérales non réglementées.
- **Maternité** : spécificité avec une allocation maternité supplémentaire, sous conditions, pour les travailleurs non salariés.

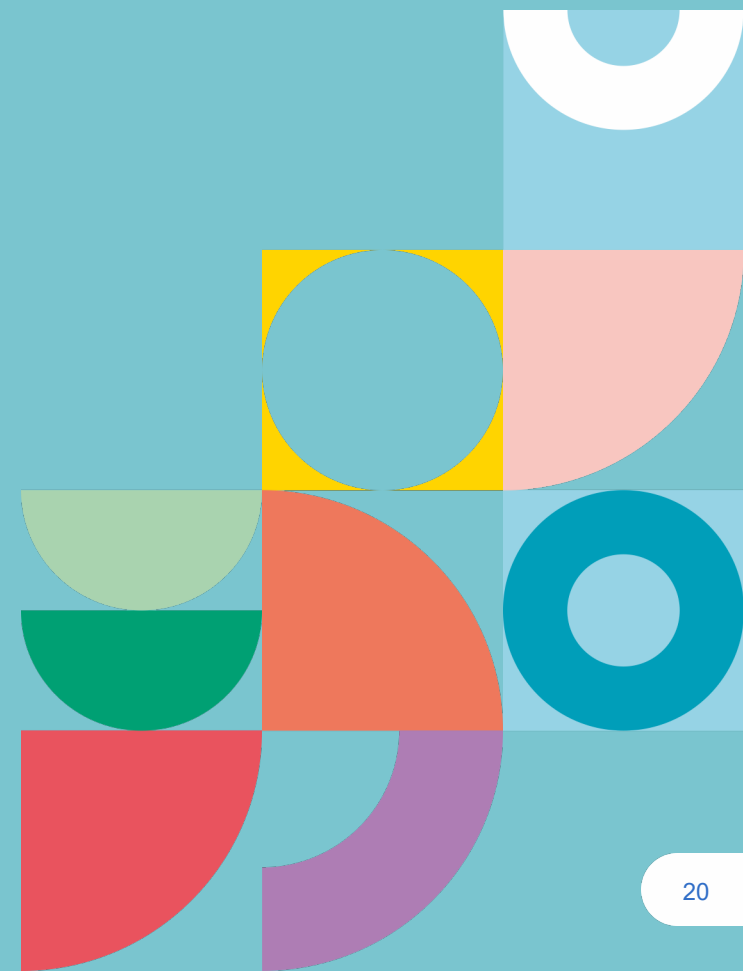
Pour d'autres ce n'est pas le cas :

- indemnités journalières ;
- accidents du travail, maladies professionnelles ;
- formation professionnelle ;
- mutuelle santé.



07

Services en ligne Accompagnement



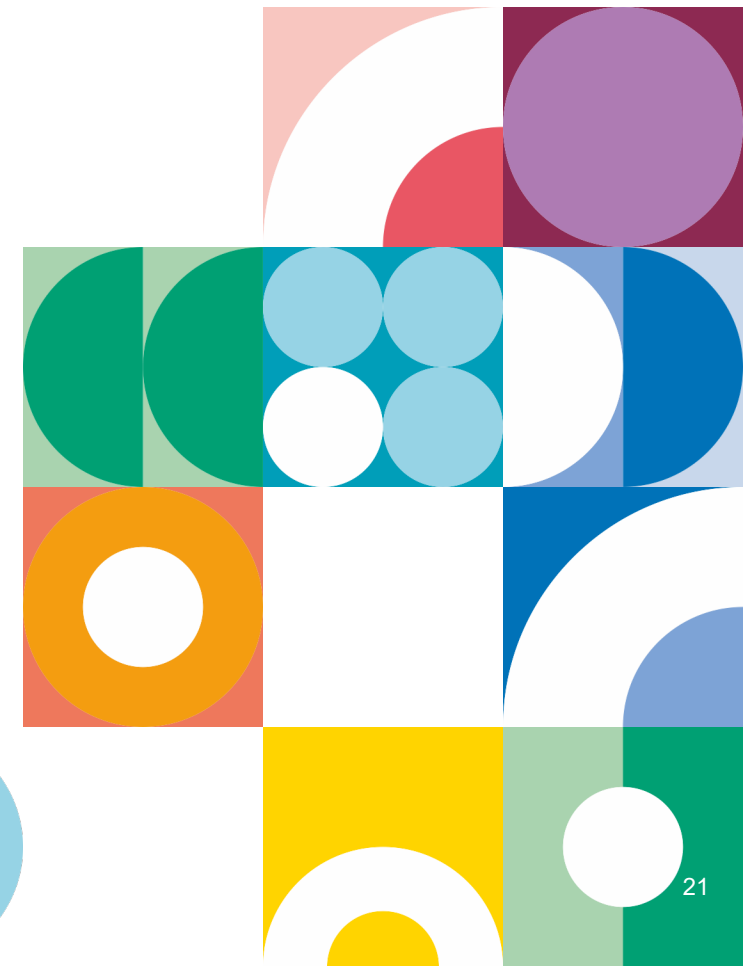
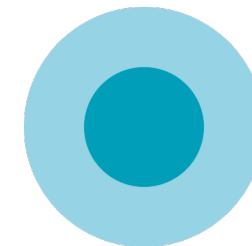
Les services en ligne

- **Quel que soit votre statut, les services en ligne du réseau des Urssaf sont développés régulièrement pour vous permettre d'être autonome sur votre compte en ligne**

Historique, tableau de bord, suivi de vos demandes, déclarations, paiements, téléchargement d'attestations, échanges facilités avec nos équipes....

L'accompagnement

- Un **accompagnement personnalisé** des créateurs d'entreprise.
- Une création **d'accueils communs** pour les travailleurs indépendants et les professions libérales.
- Un **accompagnement** des entreprises en difficulté.





Action sociale



L'action sociale

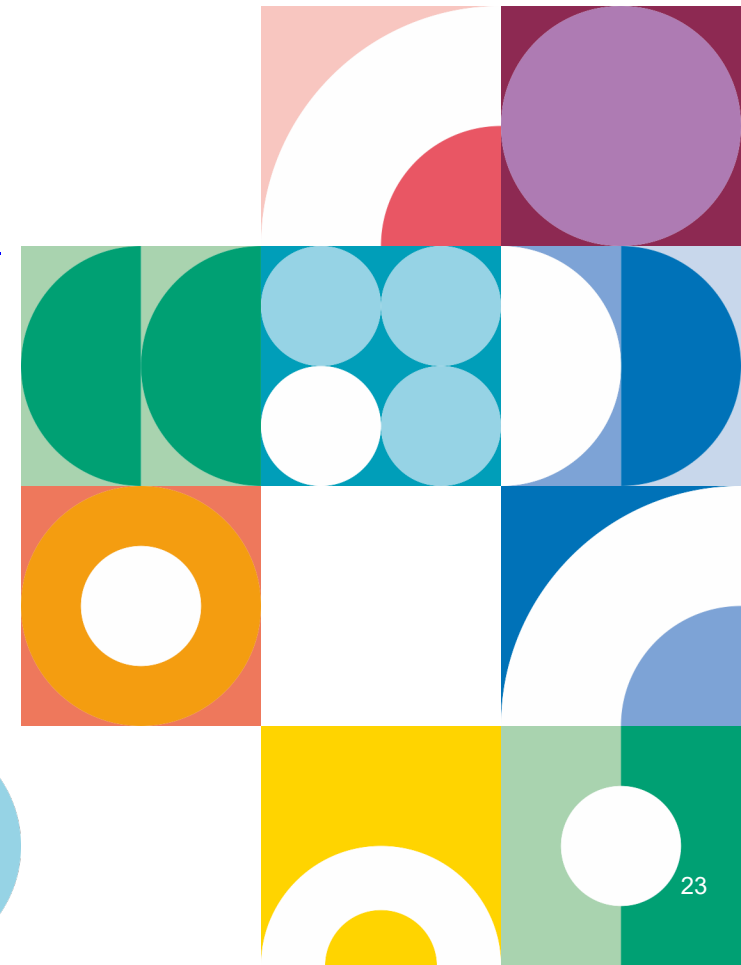
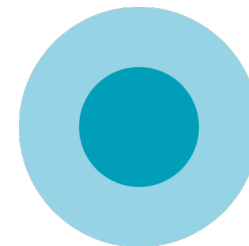
Votre protection sociale vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une action sanitaire et sociale en tant qu'assuré social avec des aides mises en place par la **CPAM** ou la **Carsat**.

Le Conseil de la protection sociale du travailleur indépendant (CPSTI).

Au titre de votre activité de [travailleur indépendant](#) ou de [professionnel libéral](#), des aides peuvent vous être octroyées par le CPSTI, si elles sont relatives à :

- des difficultés dans votre activité professionnelle ;
- des problèmes de santé ;
- des difficultés après votre retraite (hors profession libérale réglementée).

Pour les professions libérales, la [Cipav](#) gère également un fonds d'action sociale et peut accorder des aides aux adhérents en difficulté. Les autres caisses de retraite peuvent aussi vous proposer des aides.



Plus de détails pour :

- [Auto-entrepreneur](#)
- [Travailleur indépendant artisan, commerçant, profession libérale non réglementée](#)
- [Profession libérale non réglementée](#)

Toujours plus d'information sur

Le site urssaf.fr

Le site autoentrepreneur.urssaf.fr

La chaîne [Youtube](#) de l'Urssaf

Le compte [Twitter](#) de l'Urssaf caisse nationale

[Linkedin](#) de l'Urssaf caisse nationale

